

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2022

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune
De SEIGNOSSE

L'An Deux Mille Vingt-deux, le 26 du mois de septembre 2022, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le mardi 20 septembre 2022, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravaille, sous la présidence de Monsieur Le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 23

Absents : 4

Procurations : 4

Votants : 27

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Isabelle ETCHEVERRY, Marie-Astrid ALLAIRE, Juliane VILLACAMPA, Brigitte GLIZE, Martine BACON-CABY, Carine QUINOT, Maud RIBERA, Bernadette MAYLIE, Sylvie CAILLAUX.

Date d'affichage :
20 septembre 2022

Messieurs, Pierre PECASTAINGS, Thomas CHARDIN, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Alexandre D'INCAU, Marc JOLLY, Eric LECERF, Frédéric DARRATS, Jérémie ELAN, Lionel CAMBLANNE, Franck LAMBERT, Rémy MULLER, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absent : Ø

Pouvoirs :

Madame Léa GRANGER a donné procuration à Monsieur Rémy MULLER

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Coline COUREAU a donné procuration à Monsieur Thomas CHARDIN

Madame Adeline MOINDROT a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Franck LAMBERT

Objet : Convention avec l'association le Mur de Seignosse

VU le code général des collectivités locales et particulièrement ses articles L1411-1 à L1411-18, R. 1411-1, R.1411-2 ;

VU l'avis favorable de la commissions Culture - Animations - Tourisme du 13/09/2022 et de la Commission Administration Générale du 15 septembre 2022,

CONSIDERANT que la Ville de Seignosse est persuadée que la culture est une valeur ajoutée pour notre société et plus spécifiquement pour la commune. Que la culture quelle que soit sa vocation - artistique, culturelle, sportive, sociale ou autre - contribue à l'épanouissement individuel et collectif, participe à favoriser le lien social et enrichit la capacité des individus à vivre ensemble. Que c'est dans ce cadre

que la commune développe sa politique culturelle qui se veut ambitieuse, cohérente et en aspiration avec la population.

CONSIDERANT que l'association Le Mur de Seignosse promeut l'Art contemporain et plus particulièrement l'Art urbain. Son objectif est de promouvoir les arts urbains en mettant à disposition un mur-pour diffuser des productions inédites et éphémères. Ponctuellement, et après validation par l'Association et la Commune, d'autres projets pourront être exécutés sur d'autres murs communaux clairement identifiés.

CONSIDERANT que dans le cadre du projet « Le Mur de Seignosse » (projet d'art urbain et contemporain), la commune de Seignosse et l'association Le Mur de Seignosse souhaitent coopérer pour mener à bien ledit projet.

CONSIDERANT que le projet vise à favoriser la réalisation, la connaissance et la diffusion de l'art urbain et contemporain auprès du public le plus large qu'il soit.

CONSIDERANT La convention « Projet – Le Mur de Seignosse »

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par :

- 2 abstentions (Brigitte GLIZE, Carine QUINOT)
- 6 voix contre (Lionel CAMBLANNE, Sylvie CAILLAUX, Marie-Astrid ALLAIRE, Adeline MOINDROT, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER)
- 19 voix pour

DECIDE :

Article 1 : De la valider et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Le Mur de Seignosse »

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents et demandes de subventions afférentes au Projet « Le Mur de Seignosse ».

Article final : que Monsieur le Maire et la Directrice générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- Peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre PECASTAINGS